

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT**  
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRIKAINE  
SECRETARIAT**  
B. P. 3243

CM/156/Rev.1

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa - Septembre 1967

ORDRE DU JOUR

DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES



CM 0156

MICROFICHE

ORDRE DU JOUR  
DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES.

1. a) Election des membres du Bureau.  
b) Adoption de l'ordre du jour.  
c) Organisation des travaux de la neuvième session.
2. Rapport du Secrétaire Général administratif.

QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES.

3. a) Examen des rapports financiers couvrant les exercices financiers 1965/66 et 1966/67.  
b) Examen du projet de budget du Fonds spécial du Comité de Libération.
4. Barème des cotisations des Etats membres.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES.

5. Caisse de compensation et d'assurance de l'OUA.
6. Tribunal administratif ad-hoc de l'OUA.
7. Choix d'un emblème de l'OUA.
8. Rapport des liquidateurs sur l'actif et le passif de l'ex-CCTA.
9. Statut d'observateur.
10. Rapport intérimaire sur les bureaux permanents de l'OUA.

QUESTIONS POLITIQUES.

11. Décolonisation :
  - a) Rapport du Secrétaire général administratif.
  - b) Rapport des Ministres des Affaires Etrangères du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar et du Sierra Leone sur les territoires sous domination portugaise.
  - c) Rapport du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique.
12. Rhodésie :
  - a) Rapport du Secrétaire général administratif.
  - b) Rapport des Ministres des Affaires Etrangères de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie.
  - c) Rapport du Comité des Cinq.

13. Apartheid et discrimination raciale en Afrique du Sud :
  - a) Rapport du Secrétaire général administratif.
  - b) Rapport des Ministres des Affaires Etrangères du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar et du Sierra Leone sur leurs efforts auprès du Conseil de Sécurité.
14. Rapport du Secrétariat du Groupe africain aux Nations Unies.
15. Rapport de la Commission spéciale sur le différend frontalier algéro-marocain.
16. Rapport sur le problème des réfugiés en Afrique.
17. Un programme d'action pour la paix (proposé par le Libéria).
18. La Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage :
  - a) Rapport du Président de la Commission.
  - b) Rapport du Secrétaire général administratif.
  - c) Propositions des Etats membres (Libéria et Tanzanie)
19. Conclusion d'accords bilatéraux d'extradition et/ou de conventions multilatérales d'extradition entre les Etats africains (proposé par l'Ethiopie).
20. Coopération interafricaine.
  - a) Coopération économique et sociale
  - b) Coopération dans les domaines de la science, de la culture, de l'éducation et de la santé.
21. Examen de l'ordre du jour de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (voir pp. 16-20).
22. Date et lieu de la prochaine réunion.
23. Questions diverses.

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa - Septembre 1967

1. Candidature de la Somalie au Conseil de Sécurité des Nations Unies, proposé par la Somalie.



CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa - Septembre 1967

1. Amendements aux articles IX et XII, alinéa 2; suppression des articles XX, XXI et XXII de la Charte proposé par la Tunisie.

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa - Septembre 1967

Point 7 de l'ordre du jour (Document CM/156, page 19)

Le texte de l'amendement proposé par le Président de la République de Zambie et communiqué aux Etats membres par la note du Secrétariat LEG 30 GEN du 17 janvier 1967 se trouve ci-joint en annexe.

N° 2E/D/09-1050

L'Ambassadeur de la République de la Zambie en Ethiopie présente ses compliments à Son Excellence le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de lui transmettre ci-après le message télégraphique de Son Excellence le Président de la République de Zambie, Dr. Kenneth D. Kaunda :

"N° 7 AU SECRETAIRE GENERAL, OUA, EN VERTU DU MANDAT QUI M'A ETE CONFIE PAR LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ET CONFORMEMENT A LA DECISION AHG/DEC.5, JE PROPOSE UN PROJET D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XX DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE QUI SE LIRAIT COMME SUIIT :

'SONT CREES OUTRE LES COMMISSIONS SPECIALISEES QUE LA CONFERENCE PEUT JUGER NECESSAIRES, LES COMMISSIONS SUIVANTES :

1. LA COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE
2. LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA SANTE
3. LA COMMISSION DE DEFENSE'

JE VOUS DEMANDE, EN CONSEQUENCE, DE COMMUNIQUER CE PROJET D'AMENDEMENT AUX ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, AFIN DE DECLENCHER LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE XXXIII DE LA CHARTE.

DR. KENNETH KAUNDA  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LA ZAMBIE".

L'Ambassadeur de la République de la Zambie en Ethiopie saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine les assurances de sa haute considération.

Addis-Abéba  
15 novembre 1966

Secrétaire général administratif  
Organisation de l'Unité Africaine  
Addis-Abéba

**DESPATCHED**

Date: ..... 28 JUN 1967 .....

Time: ..... 11.30 .....

Initial: ..... J.O.S.E.P.H. ....

*Pol. 24/9/67*

CONSEIL DES MINISTRES  
 Neuvième session ordinaire  
 KINSHSA  
 République Démocratique du Congo  
 Septembre 1967.

CM/156/Add.I

**Documents** relatifs à l'ordre du jour  
 de la neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres

Point de l'ordre du jour	Sujet	N° du Document
1 (b)	Adoption de l'ordre du jour	CM/156
2	Rapport du Secrétaire général administratif	CM/157
3 (a)	Examen des rapports financiers couvrant les exercices financiers 1965/66 et 1966/67.	CM/158
3 (b)	Examen du projet de budget du Fonds Spécial du Comité de Libération	CM/159



4	Barème des cotisations des Etats membres	CM/160
5	Caisse de compensation et d'assurance de l'OUA	CM/121 Rev.1
7	Choix d'un emblème de l'OUA	CM/161
9	Statut d'observateur	CM/162
10	Rapport intérimaire sur les bureaux permanents de l'OUA.	CM/163
11 ) (a)	<u>Décolonisation</u> Rapport du Secrétaire général administratif	CM/164
(b)	Rapport des Ministres des Affaires Etrangères du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar et du Sierra Leone sur les Territoires sous domination portugaise	CM/164/Add.1
12 (a)	<u>Rhodésie</u> Rapport du Secrétaire général administratif	CM/165
(b)	Rapport des Ministres des Affaires Etrangères de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie	CM/165. Add.1

(c)	Rapport du Comité des Cinq	CM/165 Add.1
13.	<u>Apartheid et discrimination raciale en Afrique du Sud.</u>	
(a)	Rapport du Secrétaire général administratif	CM/166
(b)	Rapport des ministres des Affaires étrangères du Libéria, de la Tunisie, de Madagascar et du Sierra Leone sur leurs efforts au près du Conseil de Sécurité.	CM/166 Add.1
17	Un programme d'action pour la paix (proposé par le Libéria)	CM/118 Add.5
19	Conclusion d'accords bilatéraux d'extradition et/ou de conventions multilatérales d'extradition entre les Etats africains (proposé par l'Ethiopie)	CM/167
20	<u>Coopération interafricaine</u>	
(a)	Coopération économique et sociale	CM/168
(b)	Coopération dans les domaines de la science de la culture, de l'éducation et de la santé.	CM/169

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa, Septembre 1967

CM/156/Add.2

Points dont l'inscription à l'ordre du jour  
a été demandée par les Etats membres avant le 15 août 1967.

1. Candidature de la Somalie au Conseil de Sécurité des Nations Unies, proposé par la Somalie (Voir document en annexe I).



Original : anglais

Ambassade de la République de Somalie  
Addis Abéba

File. 1/1/242

Le 14 juillet 1967.

URGENT

L'Ambassade de la République de Somalie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et a l'honneur de lui rappeler que le Ministère des affaires étrangères de la République de Somalie, par sa lettre n° 3379/S/17/5/5 du 22 août 1966, avait informé le Secrétariat de l'OUA que la Somalie cherchait à se faire élire à un des sigès non-permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies (Quota africain pour 1968).

Sur instructions de son gouvernement, l'Ambassade de la République de Somalie demande maintenant officiellement au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine d'inscrire cette demande à l'ordre du jour des prochaines conférences ministérielles et au sommet de l'OUA, qui doivent se tenir à Kinshasa en septembre 1967.

L'Ambassade de la République de Somalie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, l'assurance de sa très haute considération.

Le Secrétaire général,  
Organisation de l'unité africaine,  
Addis-Abéba

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa, Septembre 1967.

CM/156/Add.3

Points

dont l'inscription au projet d'ordre du jour  
de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement  
a été demandée par les Etats membres avant le 15 août 1967.

1. Amendements aux articles IX et XII, alinéa 2; suppression des articles XX, XXI et XXII de la Charte proposé par la Tunisie (Voir documents en annexe I).



LEG 30 GEN

Le Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine présente ses compliments aux Ministères des Affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de leur transmettre ci-joint copie de la note en date du 24 décembre 1966 par laquelle le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères de la République de Tunisie propose des amendements aux Articles IX, XII alinéa 2 et la suppression des Articles XX, XXI, XXII de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Le Secrétariat général voudrait, à cet égard, attirer l'attention des Ministères sur les dispositions de l'Article XXXIII de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Le Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Ministères des Affaires étrangères des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine les assurances de sa haute considération.

Addis-Abéba, le 13 janvier 1967.

REPUBLIQUE TUNISIENNE

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX AFFAIRES ETRANGERES

TUNIS, le 24 Décembre 1966

N° 2390 /AE/ DAF/2

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères du Gouvernement de la République Tunisienne présente ses compliments au Secrétariat général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit :

Notre Organisation aura bientôt quatre ans d'existence, et il est possible, d'ores et déjà, d'établir un bilan de ses activités, que ce soit sous le rapport du fonctionnement de ses différents organismes ou de celui du résultat des travaux des Conférences successives.

Une réflexion tant soit peu attentive montre que ce bilan présente, à côté d'aspects positifs dont il faut se féliciter, des aspects moins satisfaisants qu'il faut signaler et réformer en vue d'une plus grande efficacité de notre Organisation.

Le Gouvernement Tunisien sait qu'il peut être malaisé de modifier les statuts d'une organisation internationale. Mais, il ne peut toutefois ignorer que des semblables organisations ont dans le passé, perdu toute efficacité faute de s'être réformés à temps en adaptant leurs statuts constitutionnels aux réalités qui les confrontent. L'exemple de la Société des Nations est significatif à cet égard.

Par contre c'est parce qu'elles ont été graduellement et progressivement réformées que certaines organisations régionales sont parvenues à un haut degré de cohésion et satisfassent aux tâches qui ont motivé leur création.

C'est pourquoi le Gouvernement Tunisien juge de son devoir de soumettre au Secrétariat général administratif, conformément à l'Article XXXIII de la Charte et aux fins de communication aux Etats membres les réflexions et les projets d'amendements à la Charte quant aux points suivants :

1. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
2. Le Conseil des Ministres,
3. Les commissions spécialisées.

1. Sur le premier point ; l'Article IX de la Charte de l'OUA dispose que :  
"La Conférence est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ou leurs représentants dûment accrédités, et se réunit au moins une fois l'an. Si un Etat le demande et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire".

Or si le délai relativement court d'une année se justifiait quant aux premières Conférences par la nécessité de confronter les idées et de jeter les bases de l'Organisation, le Gouvernement Tunisien juge maintenant qu'il y a lieu d'espacer les réunions des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Ceux-ci normalement ne doivent se réunir qu'en vue de l'examen d'un ordre du jour très important, visant "à étudier les questions d'intérêt commun pour l'Afrique afin de coordonner et d'harmoniser la politique générale de l'Organisation", fait qui constitue d'après l'Article VIII de la Charte le but primordial de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

L'expérience des trois premières conférences, montre que le nombre des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains qui y ont participé va en diminuant.

Voulant conserver, toute son efficacité et son importance voire son caractère solennel à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains, le Gouvernement Tunisien propose que cette Conférence ait lieu normalement tous les trois ans, en gardant la possibilité de convocations extraordinaires en cas de nécessité ou d'urgence.

L'Article IX de la Charte deviendrait ainsi rédigé :

"La Conférence est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ou de leurs représentants dûment accrédités, et se réunit au moins une fois tous les trois ans. Si un Etat le demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire".



2. Point relatif aux réunions du Conseil des Ministres :

L'alinéa 2 de l'Article XII dispose que :

"Il (le Conseil des Ministres) se réunit au moins deux fois l'an. Lorsqu'un Etat ~~en fait~~ la demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, le Conseil se réunit en session extraordinaire".

Actuellement les Ministres des Affaires étrangères se réunissent obligatoirement deux fois l'an, en des sessions qui durent généralement quatre jours.

Le Gouvernement Tunisien estime que si le principe de réunir la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tous les trois ans était retenu il serait normal d'espacer également les réunions du Conseil des Ministres. En effet, celles-ci ont pour but principal de préparer les Conférences des Chefs d'Etat et de Gouvernement et se tiennent en connexion étroite avec celles-ci ; en outre un délai plus grand éviterait des déplacements trop nombreux. Aussi, une session annuelle du Conseil des Ministres des Affaires étrangères devrait suffire amplement.

Il va de soi cependant, que si on espace les sessions du Conseil des Ministres, la durée de la session qui est habituellement de quatre jours ne sera plus suffisante.

Elle pourra, alors, se prolonger jusqu'à deux semaines et permettre ainsi d'approfondir l'étude de l'ordre du jour. Le Gouvernement Tunisien estime, par ailleurs, qu'en cas d'urgence ou d'impérieuse nécessité, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères pourrait être convoqué en session extraordinaire.

La session annuelle du Conseil des Ministres pourrait avoir lieu avantageusement au mois d'Août, précédant ainsi celle de l'ONU. Ceci permettrait d'arrêter des positions communes non seulement au sein de l'OUA, mais également à l'ONU dont les travaux commencent habituellement en Septembre. L'alinéa 2 de l'Article XII deviendrait ainsi rédigé :

"Il (le Conseil des Ministres) se réunit au moins une fois l'an et si possible au cours du mois d'Août. Lorsqu'un Etat en fait la demande, et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, le Conseil se réunit en session extraordinaire".

3. Point relatif aux commissions spécialisées :

La rédaction initiale de la Charte a prévu, outre les commissions spécialisées que la Conférence peut juger nécessaires, les commissions suivantes :

1. La Commission économique et sociale
2. La Commission de l'éducation et de la culture
3. La Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition
4. La Commission de la défense
5. La Commission scientifique, technique et de la recherche.

Deux Commissions ont été ajoutées par la suite : la Commission des transports et la Commission des juristes.

Lors des dernières réunions de l'OUA, le Conseil des Ministres puis la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté des recommandations du Comité Institutionnel tendant à :

1. Ce que la Commission des juristes ne soit plus une des Commissions spécialisées de l'OUA,
2. Réduire de six à trois le nombre des commissions spécialisées restantes qui seraient regroupées de façon suivante :
  - A) La Commission économique et sociale qui comprendrait outre l'ancienne Commission économique et sociale, la Commission des transports et des communications.
  - B) La Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé qui résulterait de la fusion des trois commissions ci-après :
    - I) La Commission de l'éducation et de la culture
    - II) La Commission scientifique, technique et de la recherche
    - III) La Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition.
  - C) La Commission de la défense, qui conserverait son statut actuel. Cette réduction a été surtout proposée en vue de réformer les structures de l'OUA et de réaliser des économies budgétaires.

Mais il est apparu déjà que cette réorganisation n'a pas apporté les économies escomptées puisque, à lui seul, le budget de la Commission scientifique, technique et de la recherche est égal au quart environ du budget de l'OUA.

Il est à signaler par ailleurs que ces commissions ont des activités qui constituent en fait une tentative non réussie de duplication de celles des institutions spécialisées de l'ONU.

Essayer de calquer les institutions de l'ONU sans posséder les cadres ou les moyens financiers pour assurer, motu proprio, les tâches de celles-ci n'est pas réaliste et est pour le moins prématuré.

Il est de fait qu'à l'heure actuelle les commissions spécialisées de l'ONU sont mieux outillées que celles de l'OUA et peuvent mieux aider les Etats africains tant sur le plan de la conception que sur celui de l'exécution.

Il est donc plus indiqué de ne pas maintenir des organismes de pure forme, onéreux et inefficaces et il conviendrait de supprimer les Articles XX, XXI et XXII de la Charte.

Il est à remarquer que pour éviter cette duplication, une décision qui constitue un précédent significatif vient dernièrement d'être approuvée par le Conseil des Ministres et adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Cette décision concerne la Convention relative au statut des réfugiés en Afrique, qui doit être dorénavant "un complément régional à la Convention Universelle des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés". Comme suite à cette décision, un bureau des Nations Unies pour les réfugiés vient même d'être ouvert à Addis Abéba.

La Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage prévue par l'Article XIX de la Charte qui est l'unique Commission dont l'existence se justifie amplement doit être maintenue.

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères du Gouvernement de la République Tunisienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine, les assurances de sa haute considération.

Secrétariat général administratif  
de l'Organisation de l'Unité Africaine

Addis Abéba

REPUBLIQUE TUNISIENNE

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX AFFAIRES ETRANGERES

TUNIS, le 19 Juillet 1967

N° 1711/AE/D.A.F./2

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine et se référant au document CM/156, relatif au projet d'ordre du jour des prochaines sessions de l'Organisation, a l'honneur de lui rappeler sa note N° 2390 en date du 24 Décembre 1966 concernant les propositions tunisiennes d'amendement à la charte de l'OUA.

Comme aucun point dudit projet n'a été consacré à cette question, le Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères serait reconnaissant au Secrétariat général de l'OUA de bien vouloir faire figurer dans le projet d'ordre du jour un point relatif aux projets d'amendement de la charte présentés par le Gouvernement de la République Tunisienne.

Le Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l'OUA les assurances de sa haute considération.

Secrétariat général de l'Organisation  
de l'Unité Africaine

ADDIS ABEBA

Le Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine présente ses compliments au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères du Gouvernement de la République tunisienne et a l'honneur d'accuser réception de sa note verbale N° 1711/AE/D.A.F./2 en date du 19 juillet 1967 concernant les propositions tunisiennes d'amendement à la Charte de l'OUA.

Si le Secrétariat général n'a pas pris l'initiative d'inscrire les propositions tunisiennes d'amendement à la Charte de l'OUA au projet d'ordre du jour des prochaines assises de l'OUA, c'est uniquement en raison des dispositions de l'Article XXXIII de la Charte qui précisent que la Conférence n'est saisie d'un projet d'amendement à la Charte que lorsque tous les Etats membres en ont été dûment avisés et après un délai d'un an. Comme les projets d'amendement tunisiens en date du 24 décembre 1966 sont communiqués aux Etats membres le 13 janvier 1967, les conditions de délai exigées par la Charte n'autorisaient pas le Secrétariat général à prendre une telle initiative.

Néanmoins, le Secrétariat général s'est conformé à la requête formelle du Gouvernement tunisien et a dûment inscrit la question à l'ordre du jour provisoire des **prochaines** sessions de l'OUA.

Le Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères du Gouvernement de la République tunisienne les assurances de sa haute considération.

Addis Abéba, le 9 août 1967.



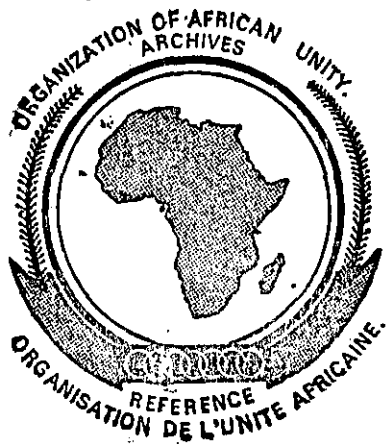
CM/156/Add.4

CONSEIL DES MINISTRES  
Neuvième session ordinaire  
Kinshasa, Septembre 1967.

Addendum aux commentaires  
sur le projet d'ordre du jour de la  
Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Point 7 de l'ordre du jour (Document CM/156, page 19)

Le texte de l'amendement proposé par le Président de la République de Zambie et communiqué aux Etats membres par la note du Secrétariat LEG 30 GEN du 17 janvier 1967 se trouve ci-joint en annexe.



N° 2E/D/09-1050

L'Ambassadeur de la République de la Zambie en Ethiopie présente ses compliments à Son Excellence le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de lui transmettre ci-après le message télégraphique de Son Excellence le Président de la République de Zambie, Dr. Kenneth D. Kaunda :

"NO. 7 AU SECRETAIRE GENERAL, OUA, EN VERTU DU MANDAT QUI M'A ETE CONFIE PAR LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT ET CONFORMEMENT A LA DECISION AHG/DEC.5, JE PROPOSE UN PROJET D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE XX DE LA CHARTE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE QUI SE LIRAIT COMME SUIT :

'SONT CREEES OUTRE LES COMMISSIONS SPECIALISEES QUE LA CONFERENCE PEUT JUGER NECESSAIRES, LES COMMISSIONS SUIVANTES :

1. LA COMMISSION ECONOMIC ET SOCIALE
2. LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA SANTE
3. LA COMMISSION DE DEFENSE

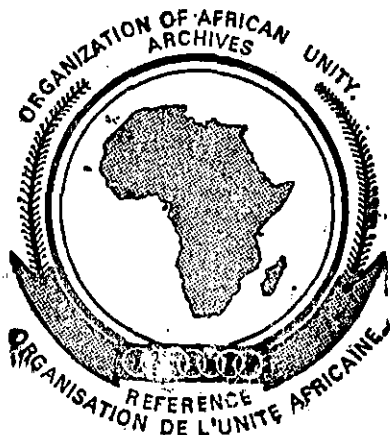
JE VOUS DEMANDE, EN CONSEQUENCE, DE COMMUNIQUER CE PROJET D'AMENDEMENT AUX ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, AFIN DE FACILITER LA MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE XXXIII DE LA CHARTE.

DR. KENNETH KAUNDA  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LA ZAMBIE".

L'Ambassadeur de la République de la Zambie en Ethiopie saisit cette occasion pour renouveler à Son Excellence le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine les assurances de sa haute considération.

Addis Abéba  
15 novembre 1966

Secrétaire général administratif  
Organisation de l'Unité Africaine  
Addis-Abéba.



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1967-09

# Agenda for the Ninth Ordinary Session of the Council of Ministers

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7382>

*Downloaded from African Union Common Repository*